



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 30/06/2021

NOUVEAU PROTOCOLE CONCERNANT LE PORT DU MASQUE

Pour accompagner cette nouvelle étape de sortie de l'état d'urgence sanitaire, le préfet de la Charente-Maritime a signé ce jour un arrêté précisant les modalités désormais applicables concernant le port du masque de protection contre le covid-19.

Ainsi, jusqu'au 16 juillet 2021 et dans toutes les communes du département, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans dans les périmètres suivants :

- marchés alimentaires et non-alimentaires, brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, ventes au déballage ;
- tout rassemblement public générant un regroupement de population, lorsque celui-ci n'est pas soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire (nombre de visiteurs ou de spectateurs inférieur à 1 000 personnes) : manifestations sur la voie publique déclarées, festivals, spectacles de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air et événements sportifs de plein-air ;
- files d'attente ;
- abords des gares, aéroports et ports (rayon de 50 m) ;
- abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m), abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie (rayon de 50 m), abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m) ;
- abords des hôpitaux et des centres de vaccination (rayon de 50 m).

Le préfet en appelle à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés lorsque les risques de contamination sont les plus élevés.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)